

Congé Validation des Acquis de l'Expérience

Fiche pratique

Vous souhaitez

- Obtenir** tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP
- Faire reconnaître** ses compétences professionnelles
- Obtenir** un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours



Bon à savoir
La Validation des Acquis de l'Expérience nécessite 1 an d'expérience minimum en rapport avec la certification visée (expérience acquise en tant que salarié, non salarié ou bénévole)

Bon à savoir

Pour qui ?

Salariés sous CDI : aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Salariés sous CDD : aucune condition d'ancienneté n'est requise.



Bon à savoir

Le dernier contrat de travail doit avoir été effectué dans une entreprise adhérente à UNAGECIF.

Avant toute demande

Vérifiez la recevabilité de la demande auprès de l'organisme certificateur (plus d'information sur www.vae.gouv.fr)

Comment ?

1

Téléchargez votre dossier de prise en charge sur www.unagecif.org

2

Choisir l'organisme accompagnateur

Sélectionnez l'organisme accompagnateur et prenez rendez-vous pour un entretien préalable.

3

Obtenir de l'employeur une autorisation d'absence

Si vous effectuez votre validation des acquis de l'expérience sur votre temps de travail :

90 jours au plus tard avant le début de l'accompagnement vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence.

30 jours maximum après réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le report d'autorisation d'absence. Celui-ci ne peut excéder six mois.

4

Faire votre demande auprès d'UNAGECIF

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **2 mois** avant le début de la VAE



Bon à savoir

La durée du congé validation des acquis de l'expérience ne peut excéder 24 heures (aide à la rédaction du dossier, aide à la préparation au passage devant un jury, temps passé devant le jury de validation).



Bon à savoir

Le délai entre deux congés validation des acquis de l'expérience doit être de 1 an.

Vérification de la recevabilité + Choix du certificateur
+ Demande employeur (si besoin)

- 90 jours

Envoi du dossier

- 60 jours



Congé VAE

Et la prise en charge ?

UNAGECIF prend en charge 100% de la rémunération dans la limite de 24 heures si la VAE est réalisé sur le temps de travail et tout ou partie des frais de la prestation. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*).